

Les enseignes et accessoires des devantures commerciales en centre ancien

Fiche conseil n°6

Série Patrimoine / Interventions sur le bâti ancien

en centre ancien



Direction Régionale des Affaires
Culturelles Rhône-Alpes

STAP

STAP 69

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine

DRAC Ain
Ardèche
Drôme
Isère
Loire
Rhône
Savoie
Haute-Savoie

Les différentes sortes d'enseignes

Souvent considérés comme secondaires, **les éléments de signalisation font cependant partie intégrante du décor de la devanture**, ils sont les facteurs clés de l'identification du commerce.

Prolifération désordonnée, dimensions illimitées, couleurs et formes disparates, les enseignes peuvent coloniser l'espace. Elles traduisent en général la raison sociale du commerçant ou de l'artisan, le type de produits vendus, ou encore le nom de l'activité.

Les différents types d'enseignes

- **Enseigne perpendiculaire** : autrement appelée en « drapeau », elle est disposée perpendiculairement à la façade.
- **Enseigne en applique** : autrement appelée « parallèle », son emplacement traditionnel est **au-dessus de la vitrine**, soit sur le linteau, en lettres séparées scellées dans le mur, ou fixées sur une plaque. Elle peut également être apposée sur le produit verrier de la vitrine. Elle est admise sous certaines conditions.



Enseigne en applique ou
parallèle



Enseigne en drapeau ou
perpendiculaire

Impact lumineux

La mise en lumière de la devanture est également un élément à prendre en compte lors d'une réfection. Le but est de favoriser le jeu d'éléments éclairés se détachant sur un fond sombre.

Les deux principales formes d'éclairage sont :

- Soit la lettres détachées auto éclairante sur un fond sombre.
- Soit la lettre rétro-éclairée (éventuellement par spot dirigé sur l'enseigne).

Prescriptions

- Les enseignes devront être en **lettres découpées sans panneau ni caisson fixées directement sur la façade**. Les caissons sont à proscrire, seules les lettres boîtiers sont acceptées.
- Les **lettres en tubes luminescents et les dispositifs d'éclairage intermittents, clignotants ou animés sont à proscrire**.
- Les lettres découpées des enseignes ne sont pas fixées directement sur le mur lorsqu'il est en pierre, mais sur une lisse ou un support afin de ne pas l'abîmer.
- Les couleurs des enseignes sont à composer avec soin en harmonie avec la devanture et l'immeuble.
- La lecture doit être facilitée par un **graphisme simple**. Les textes peuvent être peints, ou réalisés en lettres découpées ou forgées.
- **Une seule enseigne par mur ou par baie** en retrait de la façade, **les lettres découpées** sont de hauteur de 30 à 40 cm maximum, et ne doivent pas dépasser les 2/3 de la hauteur du linteau.
- **Les enseignes perpendiculaires ne doivent dépasser les 1 m²** (environ 80/120 cm) et doivent être d'une épaisseur la plus mince possible. Il est toutefois possible, selon la proportion de la façade, que soit demandé une enseigne de taille plus petite.

Sont également proscrites:

- Les enseignes en caisson ou **drapeau superposé**.
- Les **enseignes démesurées** ou posées sur une toiture, auvent (...).
- Les **enseignes occultant partiellement la porte d'entrée** d'immeuble ou masquant les éléments décoratifs.
- Les **enseignes placées au-dessus du rez-de-chaussée**, ni fixées sur le garde-corps.

Exemples d'enseignes



Contre exemple d'enseignes en caisson et d'une couleur criarde



Enseigne fixée sur une lisse



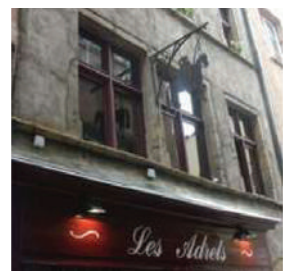
Enseigne au graphisme simple et épuré



Enseigne drapeau de 80X120 cm



Enseigne drapeau fixé au dessus du rez-de-chaussée



Types d'enseignes

Les accessoires

Les stores

Les stores bannes jouent un rôle très important dans l'aspect définitif de la devanture, ils doivent répondre à certaines conditions et devront correspondre à chaque travée d'ouverture.

- Ils doivent être véritablement justifiés par l'ensoleillement.
- Leur mécanisme doit pouvoir être dissimulé dans le cadre du percement après repli.
- **Le coffrage les accueillant ne doit pas être saillant et inséré également à l'intérieur des percements.**

Prescriptions

- Lorsque les conditions sont remplies, l'aspect des éléments, une fois dépliés, demande à être particulièrement étudié.
- Les couleurs sont à composer avec soin, de manière à les harmoniser avec les teintes générales de l'environnement et de l'immeuble.
- Toute publicité doit être interdite sur ces éléments, seule la raison sociale de l'activité peut s'y exprimer, simplement mentionnée sur la partie tombante (lambrequin).
- Les tombants (lambrequins) ne doivent pas dépasser 40 cm en hauteur. On évitera toute découpe compliquée (pampilles, festons), pour privilégier la forme droite.

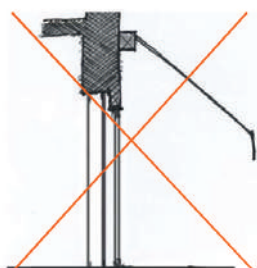


Exemple d'une devanture en feuillure, axée aux fenêtres, les stores entre les baies, ne cache pas l'entrée de l'immeuble, climatisation bien cachée derrière les stores

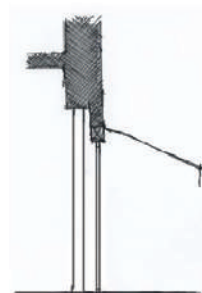
Contre exemples de stores



Les stores filants sont à proscrire



Coupe d'un store filant



Coupe d'un store placé dans une baie

Les éléments de fermeture

Prescriptions

- La vitrine anti-effraction ou une protection anti-bélier est à privilégier.
- Il faut toujours bien intégrer le caisson du volet roulant dans le tableau de la baie
- Il faut toujours éviter les rideaux métalliques à lames pleines. La grille métallique à mailles ajourées ou perforées permettant l'éclairage nocturne des vitrines peuvent être des alternatives viables.
- Les volets bois repliables sont les fermetures traditionnelles. Il est parfois intéressant de les reproduire.



Exemple de volet roulant à l'intérieur



STAP 69

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône

Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01
Tél.: 04 72 26 59 70 – Fax : 04 72 26 59 89

c. Les marquises, auvents et climatiseurs

- Les climatiseurs et tout autre appareillage technique, ne doivent pas être posés en façade. Ils doivent toujours être intégrés dans la baie.



Contre exemple de climatisation, trop voyante et mal intégrée



Exemple de climatisation intégrée à la façade

Constitution d'un dossier d'autorisation de travaux relatif aux enseignes et autres accessoires de devantures commerciales

Rappel de la réglementation :

- réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes (code de l'environnement et pour les enseignes, décret 82.211 du 24 février 1982 portant le règlement national des enseignes)
- très souvent, réglementations locales (c'est le cas à Lyon, Villeurbanne, Caluire...), qui précisent et complètent en particulier pour les enseignes la réglementation nationale

Pièces à fournir :

- plan de situation
- type d'enseigne, plans, coupes (sur façade, sur porte...), élévations, fiche type d'écriture et mode d'éclairage, échantillon de tissus pour les stores et couleurs (...).
- intégration au site, photo montage, croquis explicatifs

Les enseignes et accessoires des devantures commerciales

Fiche synthèse

en centre ancien



Direction Régionale des Affaires
Culturelles **Rhône-Alpes**

STAP

STAP 69

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine

DRAC
Ain
Ardèche
Drôme
Isère
Loire
Rhône
Savoie
Haute-Savoie

Constitution d'un dossier d'autorisation de travaux relatif aux enseignes et autres accessoires de devantures commerciales

Rappel de la réglementation :

- réglementation nationale de la publicité, des enseignes et pré-enseignes (code de l'environnement et pour les enseignes, décret 82.211 du 24 février 1982 portant le règlement national des enseignes)
- très souvent, réglementations locales (c'est le cas à Lyon, Villeurbanne, Caluire...), qui précisent et complètent en particulier pour les enseignes la réglementation nationale

Pièces à fournir :

- **plan de situation**
- type d'enseigne, **plans**, **coupes** (sur façade, sur porte...), **élévations**, **fiche type d'écriture** et **mode d'éclairage**, **échantillon** de tissus pour les stores et couleurs (...).
- **intégration au site**, photo montage, croquis explicatifs